

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Arrêté N°2020 377 MS/CAB
portant création, composition, attributions et
fonctionnement du comité ministériel
d'organisation de la célébration des 40 ans
du Programme Elargi de Vaccination

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu** la constitution ; ✓
- Vu** le décret n°2019 - 004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu** le décret n° 2019- 0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attribution des membres du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu** la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ; ✓
- Vu** le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ; ✓
- Vu** le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu** le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ; ✓

Sur proposition du Directeur général de la santé publique, ✓

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent arrêté précise la création, la composition, les attributions et le fonctionnement du comité ministériel d'organisation de la célébration des 40 ans du Programme Elargi de Vaccination. /

CHAPITRE II : CREATION

ARTICLE 2 : Il est créé au Burkina Faso un comité ministériel chargé de l'organisation de la célébration des 40 ans du Programme Elargi de Vaccination. /

CHAPITRE III : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le comité ministériel d'organisation de la célébration des 40 ans du Programme Elargi de Vaccination comprend les commissions ci-après :

- la cellule de coordination ; /
- la commission accueil et protocole ; /
- la commission technique ; /
- la commission presse et communication ; /
- la commission logistique et transport ; /
- la commission finances ; /
- la commission sécurité. /

ARTICLE 4 : Les différentes commissions sont composées comme suit :

Cellule de coordination

Président : le Ministre de la santé. /

Vice-président : le Secrétaire général du ministère de la santé (SG/MS) /

Membres :

- le Directeur de cabinet du Ministre de la santé ; /
- le Directeur général de la santé publique (DGSP) ; /
- la Directrice générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ; /
- le Directeur général de l'accès aux produits de santé (DGAP) ; /
- le Directeur général de l'offre de soins (DGOS) ; /
- la secrétaire technique à la coopération. /

Secrétariat :

- le Directeur de la prévention par les vaccinations (DPV) ; ✓
- la Directrice de la santé de la famille (DSF) ; ✓
- le Directeur de la promotion et de l'éducation pour la santé (DPES) ; ✓
- le Directeur des archives et de la documentation (DAD) ; ✓
- le Coordonnateur du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS). ✓

Personnes ressources :

- un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; ✓
- un représentant de l'UNICEF ; ✓
- un représentant de Gavi ; ✓
- un représentant de l'USAID ; ✓
- un représentant de l'AMP ; ✓
- un représentant du CDC ; ✓
- un représentant de la banque mondiale. ✓

Commission technique

Président : Le chef de service communication et mobilisation sociale de la DPV. ✓

Vice-Président : Le chef de service planification, suivi évaluation de la DPV. ✓

Membres :

- sept (07) représentants de la direction de la prévention par les vaccinations ; ✓
- un (01) représentant de la direction de la protection de la santé de la population ; ✓
- un (01) représentant du PADS ; ✓
- un (01) représentant de l'Institut national de santé publique (INSP) ; ✓
- un (01) représentant de la DGSP ; ✓
- un (01) représentant du SPONG ; ✓
- un (01)représentant des municipalités ; ✓
- un (01) représentant d'EPIVAC-Burkina ; ✓
- un (01) représentant OMS ; ✓
- un (01) représentant de l'UNICEF ; ✓
- un (01) représentant du CDC. ✓

Commission presse et communication

Président : La Directrice de la communication et de la presse ministérielle. ✓

Vice-Président : Un représentant du service de la communication et du plaidoyer de la DPV. ✓

Membres :

- un (01) représentant de la direction de la promotion et de l'éducation de la santé ; ✓
- deux (04) représentants de la direction de la prévention par les vaccinations ; ✓
- un (01) représentant de la direction de la protection de la santé de la population ; ✓
- cinq (05) représentants du cabinet du Ministre de la santé ; ✓
- un (01) représentant du SPONG ; ✓
- un (01) représentant de l'OMS ; ✓
- un (01) représentant de l' UNICEF ; ✓
- un (01) représentant de la Croix Rouge. ✓

Commission logistique et transport

Président : Le chef de service logistique de la direction de la prévention par les vaccinations. ✓

Vice-Président : un représentant du bureau comptable matière. ✓

Membres :

- huit (08) représentants de la direction de la prévention par les vaccinations ; ✓
- un (01) représentant du PADS ; ✓
- un (01) représentant de la DGSP ; ✓
- un (01) représentant du bureau comptable principal matières ; ✓
- un (01) représentant de l'UNICEF ; ✓
- un (01) représentant de l'USAID ; ✓
- un (01) représentant de l' OMS. ✓

Commission finances

Président : Le Directeur de l'administration et des finances du Ministère de la santé. ✓

Vice-Président : Le chef de service de l'administration et des finances de la DPV. ✓

Membres :

- deux (02) représentants du PADS ; ✓
- un (01) représentant de la DGESS ; ✓
- quatre (04) représentants de la direction de la prévention par les vaccinations ; ✓
- deux (02) représentants de la DAF ; ✓
- deux (02) représentants de la Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère de la santé (DCMEF) ; ✓
- deux (02) représentants de la Direction des marchés publics ; ✓
- un (01) représentant de l'Unité de vérification paierie du ministère de la santé ; ✓
- un (01) représentant de l'OMS ; ✓
- un (01) représentant de l'UNICEF ; ✓
- un (01) représentant de l'unité de vérification ordonnancement. ✓

Commission accueil et protocole

Président : le Directeur Général du protocole d'Etat ou son représentant (DGPE). ✓

Vice-président : le protocole du ministre de la santé. ✓

Membres

- huit (08) représentants de la DGPE ; ✓
- deux (02) représentants de la DPV. ✓

Commission sécurité

Président : Le chef de sécurité présidentielle ou son représentant. ✓

Vice-Président : un représentant du ministère de la sécurité. ✓

Membres

- six (06) représentants du GSPR ; ✓
- quatre (04) représentants du GEH ; ✓
- trois (03) représentants du CCPO ; ✓
- deux (02) représentants de ESI ; ✓
- deux (02) représentants du ministère de la santé. ✓

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS

Section 1 : Attributions de la cellule de coordination

ARTICLE 5 : la cellule de coordination est chargée de :

- coordonner les activités de la mise en œuvre de la célébration des 40 ans du PEV; ✓
- superviser les membres des commissions ; ✓
- faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des activités. ✓

Section 2 : Commission accueil et protocole

ARTICLE 6 : Elle est chargée de :

- initier les cartes d'invitation aux participants ; ✓
- envoyer des invitations aux officiels ; ✓
- assurer l'accueil et l'installation des participants ; ✓
- collaborer avec la commission sécurité pour le maintien d'ordre. ✓

Section 3 : Attributions de la commission technique :

ARTICLE 7 : Elle est chargée de :

- préparer techniquement la célébration des 40 ans du PEV ; ✓
- Identifier les besoins et personnes ressources pour la préparation de la cérémonie officielle ; ✓
- spécifier les thèmes et le programme de la cérémonie ; ✓
- préparer les émissions et les prestations artistiques ; ✓
- préparer les documents techniques et projet de discours ; ✓
- élaborer les éléments de langage pour les plateau télé ; ✓
- conduire des actions de plaidoyer auprès des partenaires techniques et financier ; ✓
- organiser la campagne de communication sur la vaccination ; ✓

- assurer le suivi des groupes de travail. ✓

Section 4 : Attributions de la commission presse et communication

ARTICLE 8 : Elle est chargée :

- élaborer et mettre en œuvre un plan opérationnel de communication media et hors media ; ✓
- concevoir et diffuser des messages de sensibilisation ; ✓
- assurer la couverture médiatique lors de la célébration de la cérémonie. ✓

Section 5 : Attributions de la commission logistique et transport :

ARTICLE 9 : Elle est chargée de :

- prendre attache avec le service logistique de la présidence du Faso ; ✓
- évaluer les besoins en ressources matérielles ; ✓
- organiser la visite du site ; ✓
- assurer la location de la salle ; ✓
- organiser le transport de participants si besoin ; ✓
- s'assurer de la mise en place du dispositif nécessaire ; ✓
- aménager le site ; ✓
- produire un rapport logistique. ✓

Section 6 : Attributions de la Commission finances :

ARTICLE 10 : Elle est chargée de :

- élaborer le budget de célébration des 40 ans du PEV ; ✓
- évaluer les besoins en ressources matérielles ressources humaines et financière ; ✓
- rechercher les fonds additionnels pour la mise en œuvre des activités ; ✓
- recruter les prestataires de services ; ✓
- appuyer l'organisation de la tenue de la conférence ; ✓
- assurer la restauration des participants ; ✓
- gérer les ressources financières et matérielles ; ✓
- suivre l'exécution du budget ; ✓
- produire un rapport financier. ✓

Section 7 : Attributions de la Commission Sécurité

ARTICLE 11 : Elle est chargée :

- assurer la sécurité pendant la cérémonie ; ✓
- d'assurer la sécurité des personnes, des biens et équipements. ✓

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DU COMITE MINISTERIEL D'ORGANISATION

ARTICLE 12 : Le comité ministériel d'organisation (CMO) de la célébration des 40 ans du PEV se réunit au moins deux fois par mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. ✓

ARTICLE 13 : Les commissions se réunissent au moins une fois par semaine sur convocation de leur président. ✓

ARTICLE 14 : Les présidents des commissions rendent compte au président du CMO à travers son secrétariat. ✓

ARTICLE 15 : Chaque commission peut faire appel à toute personne ressource indiquée pour la mise en œuvre de ses activités. ✓

ARTICLE 16 : Les présidents des commissions sont chargés du suivi et de la coordination des activités de leurs commissions respectives. Ils sont responsables de la détermination des besoins de fonctionnement qui sont soumis au président du comité national d'organisation pour arbitrage. Ils doivent également veiller à la production des rapports de commission. ✓

ARTICLE 17 : Le comité ministériel d'organisation de la célébration des 40 ans du PEV est placé sous la tutelle du Ministre de la santé. ✓

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : Les membres du comité ministériel d'organisation de la célébration des 40 ans du PEV seront pris en charge par le budget de l'Etat : **Imputation budgétaire : section 21, programme 055.** ✓

ARTICLE 19 : la durée de fonctionnement du Comité ministériel d'organisation de la célébration des 40 ans du PEV couvre la période de **Août à novembre 2020**. La durée pour laquelle les rétributions sont servies aux membres dudit comité ne saurait excéder quinze (15) jours. ✓

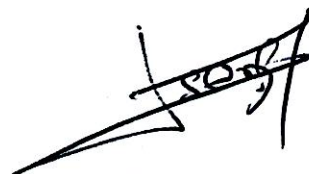
ARTICLE 20 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté. ✓

ARTICLE 21 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier ministre
- Ministère de la santé
- Tout membre du CMO
- Gouvernorats
- DRS
- Journal officiel du Faso
- Archives / chrono

Ouagadougou, le 29 SEPT 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre de l'Etalon